J. Dhellemmes

EXPERT-COMPTABLE
DIPLOMÉ

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SIREN 312 281 439 - APE 741C

06 AVR. 2005

398

29, Avenue Victor Hugo - B.P. 79
79102 THOUARS CEDEX
Tél. 05 49 66 26 23 - Fax 05 49 66 52 55
Jm.dhellemmes@wanadoo.fr

SERVICE SOCIAL
Benoît DAVID
Tél. 05 49 66 77 53 - Fax 05 49 66 61 56

S.A.R.L. UBIK

9 Rue du Jeu de Paume
79100 THOUARS

COMMISSARIAT AUX APPORTS

Inscrit à l'ordre des Experts-Comptables et Comptables Agréés - Conseil Régional de Poitiers
Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes près de la Cour d'Appel de Poitiers
Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté
Souscripteur d'un contrat d'assurance répondant aux exigences du 1er alinéa de l'article 17
de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret d'application du 22 Janvier 1996

Dhellemmes

EXPERT-COMPTABLE
DIPLOMÉ

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SIREN 312 281 439 - APE 741C

29, Avenue Victor Hugo - B.P. 79
79102 THOUARS CEDEX
Tél. 05 49 66 26 23 - Fax 05 49 66 52 55
Jm.dhellemmes@wanadoo.fr

SERVICE SOCIAL
Benoît DAVID
Tél. 05 49 66 77 53 - Fax 05 49 66 61 56

S.A.R.L. UBIK
Monsieur Pascal CHESSE

9 Rue du Jeu de Paume
79100 THOUARS

Monsieur,

Par requête auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bressuire, vous avez demandé ma désignation en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir un rapport sur l'apport en nature au profit de la S.A.R.L. UBIK et son évaluation.

Monsieur Jean-Louis GALOPIN, Président, m'a désigné en date du 19 mars 2003, avec pour mission :

- décrire et évaluer l'apport en nature fait par Monsieur Pascal CHESSE à la société UBIK ;
- affirmer que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre ;
- en faire rapport.

En exécution de la mission qui m'a été confiée et en application des articles du Code de commerce, L. 223-7, L. 223-9, L. 241-3, D 25 et les textes qui l'ont modifié et complété, je vous présente mon rapport.

Dhellemmes

EXPERT-COMPTABLE DIPLOMÉ

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SIREN 312 281 439 - APE 741C

29, Avenue Victor Hugo - B.P. 79
79102 THOUARS CEDEX
Tél. 05 49 66 26 23 - Fax 05 49 66 52 55
Jm.dhellemmes@wanadoo.fr

SERVICE SOCIAL
Benoît DAVID
Tél. 05 49 66 77 53 - Fax 05 49 66 61 56

S.A.R.L. UBIK
Monsieur Pascal CHESSE

9 Rue du Jeu de Paume
79100 THOUARS

Monsieur Pascal CHESSE fait apport à la S.A.R.L. UBIK de la pleine propriété de 5 000 actions d'une valeur nominale de 40 € chacune de la société par actions simplifiée Claude CHESSE au capital de 1 000 000 d'euros, dont le siège est au 9 Rue du Jeu de Paume, 79100 THOUARS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bressuire sous le n° 383 557 832 00011.

Ces 5 000 actions appartiennent en propre à Monsieur Pascal CHESSE pour les avoir acquises avant son mariage, à savoir :

- 600 actions lors de la constitution de la S.A. Claude CHESSE le 18 octobre 1991 ;
- 1 800 actions attribuées gratuitement lors de l'augmentation de capital du 24 juin 1995 ;
- 2 600 actions sur 3 600 attribuées gratuitement lors de l'augmentation de capital du 26 mars 1996.

Elles sont apportées suivant évaluation à un montant unitaire, pour leur pleine propriété, de 60 € soit un total de trois cent mille euros (300 000 €).

Mes contrôles, afin d'analyser la situation de la S.A. Claude CHESSE et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social ont porté sur les comptes annuels arrêtés le 30 septembre 2002, qui sont joints au présent rapport.

J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession établies par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

L'évaluation retenue (60 € par action) est légèrement supérieure à la valeur des capitaux propres (57,17 € par action), ce qui est tout à fait acceptable compte tenu des résultats bénéficiaires des dernières années, des perspectives à venir et des chantiers en cours. La valeur des apports n'est donc pas surévaluée.

Dhellemmes

EXPERT-COMPTABLE DIPLOMÉ

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SIREN 312 281 439 - APE 741C

29, Avenue Victor Hugo - B.P. 79
79102 THOUARS CEDEX
Tél. 05 49 66 26 23 - Fax 05 49 66 52 55
Jm.dhellemmes@wanadoo.fr

SERVICE SOCIAL
Benoît DAVID
Tél. 05 49 66 77 53 - Fax 05 49 66 61 56

S.A.R.L. UBIK
Monsieur Pascal CHESSE

9 Rue du Jeu de Paume
79100 THOUARS

Le régime fiscal choisi permet le sursis d'imposition visé à l'article 150 OB du Code général des impôts, et l'exonération des droits d'enregistrement en application de l'article 810 bis dudit Code.

En rémunération de son apport, Monsieur Pascal CHESSE se verra attribuer 6 000 parts de 50 € chacune de la S.A.R.L. UBIK soit trois cent mille euros (300 000 €).

CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à trois cent mille euros n'est pas surévaluée, et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société UBIK bénéficiaire de l'apport.

Fait à THOUARS, le 21 mars 2003

Jean-Michel DHELLEMMES
Commissaire aux Apports

SCIENCE – CONSCIENCE – INDEPENDANCE

Inscrit à l'ordre des Experts-Comptables et Comptables Agréés - Conseil Régional de Poitiers
Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes près de la Cour d'Appel de Poitiers
Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté
Souscripteur d'un contrat d'assurance répondant aux exigences du 1er alinéa de l'article 17
de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret d'application du 22 janvier 1996.

Bilan au 30 septembre 2002

ACTIF	30/09/2002 Valeur Brute	Amort. Prov.	Valeur Nette	30/09/2001 Valeur Nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, Brevets, Licences, Marques	3 619,70	1 921,20	1 698,50	
	3 619,70	**1 921,20**	**1 698,50**	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				1 524,49
Constructions	63 292,21	16 664,53	46 627,68	50 563,92
Installations Techniques, Matériel Outillage				1 095,71
Autres	56 911,84	21 474,50	35 437,34	23 683,48
	120 204,05	**38 139,03**	**82 065,02**	**76 867,60**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	10 561,47	4 573,47	5 988,00	10 561,47
Autres immobilisations financières	1 569,49		1 569,49	228,67
	12 130,96	**4 573,47**	**7 557,49**	**10 790,14**
ACTIF IMMOBILISE	**135 954,71**	**44 633,70**	**91 321,01**	**87 657,74**
STOCKS ET EN COURS :				
Matières Premières, Autres Approvisionnements	3 504 282,20		3 504 282,20	3 031 027,37
En Cours de Production de Biens	9 233 253,40	29 852,40	9 203 401,00	6 524 465,90
Produits Intermédiaires et Finis	29 276,64		29 276,64	
	12 766 812,24	**29 852,40**	**12 736 959,84**	**9 555 493,27**
CREANCES				
Créances Clients, Comptes Rattachés	1 333 704,53	21 952,79	1 311 751,74	592 713,63
Autres	437 801,63		437 801,63	737 226,78
	1 771 506,16	**21 952,79**	**1 749 553,37**	**1 329 940,41**
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Autres Titres	1 189 581,33	7 881,92	1 181 699,41	302 927,94
	1 189 581,33	**7 881,92**	**1 181 699,41**	**302 927,94**
DISPONIBILITES	78 663,03		78 663,03	116 035,84
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	32 407,33		32 407,33	6 388,72
ACTIF CIRCULANT	**15 838 970,09**	**59 687,11**	**15 779 282,98**	**11 310 786,18**
TOTAL ACTIF	**15 870 603,99**			**11 398 443,92**

Jean-Michel DHELLEMMES
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
B.P. 79 - 29, Avenue Victor Hugo
79102 THOUARS CÉDEX
Tél. : 05 49 66 26 26 - Fax 05 49 66 52 55

Bilan au 30 septembre 2002

PASSIF	30/09/2002	30/09/2001
CAPITAL (dont versé : 1 000 000,00)	1 000 000,00	381 122,54
RESERVES :		
Réserve Légale	38 112,25	38 112,25
Autres	201 655,06	436 625,34
RESULTAT EXERCICE (BENEFICE)	**189 410,45**	**444 907,18**
SITUATION NETTE (AVANT AFFECTATION)	**1 429 177,76**	**1 300 767,31**
CAPITAUX PROPRES	**1 429 177,76**	**1 300 767,31**
Provisions pour Risques	27 052,04	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**27 052,04**	
Emprunts, Dettes auprès Etablissements de Crédit (5)	332,47	
Emprunts, Dettes Financières Divers	818,19	818,19
Avances, Acomptes Reçus sur Commande en Cours		788 828,97
Dettes Fournisseurs, Comptes Rattachés	1 084 420,52	2 262 791,37
Dettes Fiscales et Sociales	470 010,90	602 381,12
Autres Dettes	95,62	487,83
Produits Constatés d'Avance	12 858 696,49	6 442 369,13
DETTES (4)	**14 414 374,19**	**10 097 676,61**
TOTAL PASSIF	**15 870 603,99**	**11 398 443,92**
(4) Dont dettes à plus d'un an	102 975,64	140 815,45
(4) Dont dettes à moins d'un an	14 311 398,55	9 956 861,16
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs	332,47	

Jean-Michel DHELLEMMES
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
B.P. 79 - 29, Avenue Victor Hugo
79102 THOUARS CÉDEX
Tél. : 05 49 96 90 [illegible] 52 55

Compte de Résultat A. 6

Bilan au 30 septembre 2002

	01/10/2001 - 30/09/2002	01/10/2000 - 30/09/2001
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production Vendue : BIENS	6 628 672,55	10 606 655,64
Production Vendue : SERVICES	120 549,37	50 410,39
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**6 749 221,92**	**10 657 066,03**
Production Stockée	2 674 752,25	3 834 019,64
Reprises sur Provisions, Transferts de Charges	69 954,82	44 488,06
Autres Produits	1,27	0,23
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	**2 744 708,34**	**3 878 507,93**
TOTAL (I)	**9 493 930,26**	**14 535 573,96**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats Matières Premières, Autres Approvisionnements	5 961 413,40	9 954 051,48
Variation de Stock	-473 254,83	-1 117 473,66
Autres Achats et Charges Externes ()*	3 143 295,18	4 537 574,64
Impôts, Taxes et Versements Assimilés	23 399,41	42 384,90
Salaires et Traitements	337 340,03	280 510,38
Charges Sociales	154 168,05	122 726,16
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Sur Immobilisations : Dotations Amortissements	16 091,16	13 340,15
Sur Actif Circulant : Dotations Provisions	35 340,60	80 523,48
Sur Risques et Charges : Dotations Provisions	27 052,04	
Autres Charges	749,25	6,57
TOTAL (II)	**9 225 594,29**	**13 913 644,10**
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**268 335,97**	**621 929,86**
QUOTE-PARTS RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN		
BENEFICE ATTRIBUE AU POSTE TRANSFERE (III)	**511,77**	
PERTE SUPPORTEE AU POSTE TRANSFERE (IV)	**4 321,62**	**10 855,20**
PRODUITS FINANCIERS		
Autres Intérêts, Produits Assimilés	25 152,49	77 850,66
Reprises sur Provisions et Transferts de Charges	6 118,56	1 951,65
TOTAL (V)	**31 271,05**	**79 802,31**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux Amortissements et Provisions	12 455,39	6 118,56
Intérêts et Charges Assimilées	2 874,33	5 871,28
TOTAL (VI)	**15 329,72**	**11 989,84**
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**15 941,33**	**67 812,47**
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	**280 467,45**	**678 887,13**

Jean-Michel DHELLEMMES
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
B.P. 79 - 29, Avenue Victor Hugo
79102 THOUARS CÉDEX
Tél. : 05 49 66 26 29 Fax 05 49 66 52 55

Compte de Résultat A. 7

Bilan au 30 septembre 2002

	01/10/2001 - 30/09/2002	01/10/2000 - 30/09/2001
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur Opérations de Gestion		12 885,22
Sur Opérations en Capital	30 499,80	4 878,36
TOTAL (VII)	**30 499,80**	**17 763,58**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur Opérations en Capital	26 985,80	6 955,53
TOTAL (VIII)	**26 985,80**	**6 955,53**
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**3 514,00**	**10 808,05**
Impôts sur les Bénéfices	**94 571,00**	**244 788,00**
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**9 556 212,88**	**14 633 139,85**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**9 366 802,43**	**14 188 232,67**
BENEFICE	**189 410,45**	**444 907,18**
() Y compris redevances de crédit-bail mobilier*	13 991,50	10 373,55

Jean-Michel DHELLEMMES
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
B.P. 79 - 29, Avenue Victor Hugo
79102 THOUARS CÉDEX
Tél. : 05 49 66 26 23 - Fax 05 49 66 52 55

0 8 AVR. 2003

398

SARL UBIK

AU CAPITAL DE 300 000 €UROS

SIEGE SOCIAL : 9 RUE DU JEU DE PAUME
79100 THOUARS

STATUTS

Enregistré à : CENTRE-RECETTE DES IMPOTS DE THOUARS
Le 28/03/2003 Bordereau n°2003/125 Case n°1 Ext 161

Enregistrement : Exonéré
Timbre : Exonéré

Total liquidé : zéro euro
Le Contrôleur

Mme Monique GUINUT
Contrôleur

Le soussigné :

Monsieur Pascal CHESSE
né le 19 mai 1965 à Thouars (79)
de nationalité française
demeurant 15 rue Emile Lepeu 75011 PARIS

époux de Mme Elyssa SFAR, née le 20 septembre 1966, à Tunis (Tunisie), de nationalité Suédoise, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée le 10 août 2002 à Thouars (79).

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée qu'il institue

Paraphe :

PC

Article 1. - Forme.

La société est à responsabilité limitée.

Article 2. - Objet.

La société a pour objet l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la revente de toutes participations dans toutes sociétés ou entreprises à caractère civil, commercial, industriel, artisanal, financier, libéral, mobilier ou immobilier.

La société a encore pour objet d'assurer la conduite de la politique et le contrôle de toutes ses filiales, en effectuant, à cette occasion, pour le compte de ces dernières, toutes prestations spécifiques à caractère administratif, juridique, comptable, financier ou immobilier et en mobilisant, à cette occasion son personnel et tous moyens matériels nécessaires.

Pour réaliser cet objet, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature ou importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies et qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts financiers de la société.

Article 3. - Dénomination.

La dénomination sociale est **: « UBIK »**

Article 4. - Siège social.

Le siège social est fixé à : **THOUARS 79100 - au 9 rue du Jeu de Paume**

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective et, en tout autre lieu, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5. - Durée.

La durée de la société est de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Paraphe :

PC

Article 6. - Apports .

Apports en nature – Désignation

Monsieur Pascal CHESSE fait apport à la société, en pleine propriété de 5 000 actions d'une valeur nominale de 40 € chacune de la société Claude CHESSE société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège est au 9 rue du Jeu de Paume 79100 THOUARS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRESSUIRE, sous le n° 383 557 8320.

Cet apport en nature consenti à la société par Monsieur Pascal CHESSE lui appartient en propre pour l'avoir acquis avant son mariage.

Ces 5 000 actions ci-dessus apportées ont été évaluées à un montant unitaire, pour leur pleine propriété, de 60 €, soit un total de trois cent mille €uros (300 000 €).

Cette évaluation a été faite sur le vu du rapport de Monsieur Jean-Michel DHELLEMMES, commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel de Poitiers, demeurant 29 avenue Victor Hugo 79100 THOUARS désigné en qualité de commissaire aux apports par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bressuire rendue le 19 mars 2003, ledit rapport déposé conformément à la loi au siège social le 22 mars 2003, soit trois jours au moins avant la signature des présents statuts.

Rémunération des apports en nature

En rémunération de son apport en nature de 5 000 actions de la SAS CLAUDE CHESSE par Monsieur Pascal CHESSE, il est attribué à ce dernier 6 000 parts d'apport d'une valeur nominale de cinquante €uros (50 €) chacune de la société UBIK.

Propriété – Jouissance

Les apports de titres effectués par Monsieur Pascal CHESSE sont consentis avec jouissance de ce jour, sous réserve de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Origine de Propriété

Les 5 000 actions apportées par Monsieur Pascal CHESSE lui appartiennent en propre pour les avoir acquises avant son mariage et comme correspondant à :

- 600 actions qui lui ont été attribuées lors de la constitution de la société SA Claude CHESSE le 18 octobre 1991.
- 1800 actions qui lui ont été attribuées gratuitement lors d'une augmentation de capital par incorporation de réserves le 24 juin 1995.

Paraphe :

PC

- 2 600 actions à prendre sur les 3 600 actions qui lui ont été attribuées gratuitement lors d'une augmentation de capital par incorporation de réserves le 26 mars 1999.

Régime fiscal des apports de titres de la société CLAUDE CHESSE

Concernant les plus-values d'apport.

L'apporteur ci-dessus désigné bénéficiera du sursis d'imposition visé à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts (article 94 de la Loi de Finances pour 2000).

En conséquence, les apports ci-dessus présentant un caractère intercalaire, la plus-value qu'ils engendrent ne sera pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu de l'apporteur au titre de l'année de cet apport, mais seulement lors de la cession ultérieure des titres reçus en échange.

Concernant les droits d'enregistrement :

L'apporteur consentant l'apport de 5 000 actions de la société CLAUDE CHESSE à l'occasion de la constitution de la présente société, ces apports, ainsi que les statuts constitutifs de la présente société, seront purement et simplement exonérés de droit d'enregistrement en application de l'article 810 bis du Code général des Impôts.

Le montant des apports effectués à la société lors de sa constitution s'élèvent à la somme de trois cent mille €uros (300 000 €) et sont représentatifs d'apports en nature ;

Article 7. - Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille €uros. Il est divisé en 6 000 parts de .50 € chacune, numérotées de 1 à 6000, attribuées en totalité à Monsieur Pascal CHESSE, en rémunération de son apport en nature.

Article 8. - Modifications du capital.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts sociales à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

Dans tous les cas, si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

Paraphe :

PC

Article 9. - Droits des parts.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Article 10. - Cession et transmission de parts.

1. Forme. Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après accomplissement des formalités de l'article 1690 du Code civil ou de celles admises en remplacement. Elle n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés.

2. Les cessions ou transmissions de parts sociales de l'associé unique sont libres.

3. En cas de pluralité d'associés, les cessions de parts sociales entre associés, au profit des conjoints, ascendants ou descendants, sont libres. Les parts ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que dans les conditions et suivant la procédure d'agrément prévue par l'article L. 223-14 du Code de commerce. Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Article 11. - Revendication du conjoint commun en biens.

Si le conjoint commun en biens d'un associé notifie son intention d'être associé postérieurement à un apport de biens communs fait par ledit associé à la société ou à une acquisition de parts effectuée par son époux à l'aide de biens communs, il ne peut acquérir la qualité d'associé que s'il est agréé par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts. La décision des associés est notifiée au conjoint par lettre recommandée AR. L'agrément résulte soit de la notification de la décision des associés, soit du défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la notification du conjoint. En cas de refus d'agrément, l'époux associé conserve cette qualité pour la totalité des parts.

Sauf s'il y a renoncé définitivement lors de la constitution de la société, la revendication ultérieure du conjoint de l'associé unique lui confère de plein droit la qualité d'associé.

Paraphe :

PC

Article 12. - Comptes courants.

Les associés peuvent laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, ainsi que leur rémunération, sont déterminées soit par décision collective des associés, soit par accords entre la gérance et l'intéressé. Ces accords sont soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

Article 13. - Gérance.

1. La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisies parmi les associés ou en dehors d'eux. Les gérants sont nommés pour la durée de la société. La nomination des gérants en cours de vie sociale est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

La rémunération du gérant est fixée par une décision de l'associé unique ou par une décision collective.

2. Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés·

3. Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société·

Article 14. - Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont répertoriées dans un registre.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par consultation écrite ou pourront résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, sauf dans les cas où la loi impose la tenue d'une assemblée .

3. Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants

Paraphe :

PC

Toutefois :

- la nomination d'un gérant en cours de vie sociale est décidée par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

- la révocation d'un gérant doit toujours être décidée par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales ;

- les cessions et transmissions de parts qui nécessitent un agrément sont autorisées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

- le changement de nationalité de la société et l'augmentation de l'engagement des associés ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité de tous les associés.

Article 15. - Comptes sociaux.

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social commencera à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 30 septembre 2004.

Une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

En cas d'associé unique, celui-ci approuve les comptes dans le même délai·

Article 16. - Affectation des résultats.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou l'assemblée générale détermine la part attribuée aux associés à titre de dividendes.

La part de chaque associé dans les bénéfices est proportionnelle à la quotité du capital qu'il détient, et la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté.

L'associé unique ou l'assemblée générale ont la faculté de constituer tous postes de réserves.

Paraphe :

PC

Article 17. - Contrôle des comptes.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, seront désignés lorsque, compte tenu du total du bilan, du montant hors taxes du chiffre d'affaires et de l'effectif moyen salarié, cette nomination deviendra obligatoire pour la société.

Article 18. - Liquidation.

La liquidation de la société est effectuée conformément au Livre II du Code de commerce et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent, et la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté.

Si toutes les parts sociales sont réunies en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, sauf si l'associé unique est une personne physique.

Article 19. - Contestations.

Les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les associés ou entre les associés et la société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

Article 20. - Nomination du premier gérant

Le gérant de la société est Monsieur Pascal CHESSE, soussigné.

Article 21. – Jouissance de la personnalité morale de la société – Immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés- Publicité – Pouvoirs.

I – Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

II – Sans attendre l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, Monsieur Pascal CHESSE peut réaliser les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social, qu'il s'agisse d'opérations actives ou passives.

Paraphe :

PC

Après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, ces actes et engagements seront repris par la société par le seul fait de son immatriculation , pourvu qu'ils aient été accomplis strictement dans le cadre de l'objet social.

III – Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Article 22. - Frais.

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 23. - Régime fiscal.

L'associé unique soussigné, personne physique, déclare opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Fait à Thouars
en cinq exemplaires
Le 26 mars 2003

M. Pascal CHESSE
Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de gérant ".

lue et approuvé de la ~~mention manuscrite~~
et bon pour acceptation des
fonctions de gérant